

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2022
N°60/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : CADORET S. à DOMINGUEZ F., CATTANI JL. à BARET E., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

FINANCES – RECTIFICATION DES DECISIONS MODIFICATIVES DE LA DELIBERATION N°47/2022 DU 13 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°38/2022 du 02 mai 2022 concernant la contraction de deux emprunts pour la construction de la nouvelle école maternelle et la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie et de son parvis, et la délibération n°47/2022 du 13 juin 2022 relative à des décisions modificatives liées aux emprunts.

Suite à la réception d'un tableau d'amortissement rectificatif par le Crédit Agricole et à la déduction des frais de dossier sur le montant de l'emprunt de cet établissement, il y a lieu de rectifier les décisions modificatives arrêtées au 13 juin 2022.

Attache a été prise auprès du Crédit Mutuel par rapport aux frais de dossier. Cet établissement indique qu'il déduira également les frais de la somme versée.

Par conséquent, le point n°1 de la délibération n°47/2022 du 13 juin 2022 au sujet des frais de dossier est à supprimer. Pour mémoire elle concernait les comptes suivants : 022 et 627 pour un montant de 3 250 €.

Le point n°3, qui concernait la réception des sommes versées par les établissements bancaires, doit être modifié également, puisque la recette ne s'élève plus à 3 000 000 €, mais à 2 996 750 €.

Enfin, le point n°2 de la délibération n°47/2022 du 13 juin 2022 concernant le paiement de la première échéance de l'emprunt du Crédit Agricole doit être rectifié au vu du tableau d'amortissement définitif produit par le Crédit Agricole (transfert de 31,76 € des intérêts vers le capital).

La nouvelle décision modificative soumise à l'approbation du Conseil est la suivante :

Décision modificative en lien avec la première échéance d'annuité du Crédit Agricole

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022			
		DELIBERATION 47/2022 DU 13/06/2022 ANNULATION	NOUVEAUX MONTANTS A CONSIDERER
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 2 318.75 €	- 2 286.99 €
66111	Services bancaires et assimilés (dépense) <i>remboursement de la part en intérêts</i>	+ 2 318.75 €	+ 2 286.99 €
Soit une différence de			- 31.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022 (dépenses)			
		DELIBERATION 47/2022 DU 13/06/2022 ANNULATION	NOUVEAUX MONTANTS A CONSIDERER
2111	Terrains nus (dépense)	- 127 839.10 €	- 127 870.86 €
1641	Emprunts en euros (dépense) - (remboursement de la part en capital)	+ 127 839.10 €	+ 127 870.86 €
Soit une différence de			+ 31.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022 (recettes)				
			DELIBERATION 47/2022 DU 13/06/2022 ANNULATION	NOUVEAUX MONTANTS A CONSIDERER
1641	+ 2 996 750	23133 – Compte travaux Mairie (D)	+ 1 000 000	+ 1 000 000
Recette emprunt		231 386 – Compte bâtiments divers (D)	+ 2 000 000	+ 1 996 750

NB : pour mémoire, le budget est voté par chapitre

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes en dépenses :

022 - Dépenses de fonctionnement	- 2 286.99 €
66111 - Dépenses de fonctionnement	+ 2 286.99 €
2111 - Dépenses d'investissement	- 127 870.86 €
1641 - Dépenses d'investissement	+ 127 870.86 €
1641 - Recettes d'investissement	+ 2 996 750.00 €
23133 - Dépenses d'investissement	+ 1 000 000.00 €
231 386 - Dépenses d'investissement	+ 1 996 750.00 €

AUTORISE le Maire à faire prendre toutes les écritures comptables afférentes à ces opérations et modifications et à signer tous les actes s'y reportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 30 août 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800717-20220830-DEL_220829_60_1-DE